



Directeur de la publication :
B. COLINET, inspecteur d'académie
N° ISSN : 1281 - 1785
Inspection académique de la Haute-Saône
5, Place Beauchamp
B.P. 419 - 70013 VESOUL cedex
Téléphone : 03.84.78.63.00
Télécopie : 03.84.7863.63

LE BULLETIN DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA HAUTE-SAÔNE

DANS CE NUMÉRO :

<u>Personnels</u>	Page 2
<u>Actions éducatives</u>	Pages 3 à 6
<u>Informations diverses</u>	Pages 8 à 10

Annexes

- BULLETIN D'INSCRIPTION PARRAINAGE
- ACTION DEPARTEMENTALE
- RECENSEMENT DES ECOLES (sortie scolaire)
- ELECTIONS DES PARENTS D'ELEVES
- ACTIONS SOCIALES :
- D'INITIATIVE ACADEMIQUE
- PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES
-
-
-
-
-



Editorial

L'accompagnement des élèves handicapés pendant leur scolarité fait l'objet d'une attention particulière en ce début d'année scolaire. Au total ce sont 22 postes d'assistants d'éducation chargés de l'intégration individuelle et collective qui ont été implantés dans le département de la Haute-Saône. Dans le premier degré la dotation est de 13,5 postes répartis entre les cinq circonscriptions. L'intégration individuelle concernera 65 élèves. Dans les collèges l'intégration collective de 245 élèves sera assurée par une équipe d'assistants d'éducation correspondant à 8,5 postes.

En tout, dans le premier degré et dans les collèges ce sont près de 300 élèves handicapés qui pourront être pris en charge par les assistants d'éducation.

B. COLINET

PERSONNELS

CONGES MALADIE ORDINAIRE

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a mis en place un formulaire d'arrêt de travail constitué, comme par le passé de trois volets dont le premier comporte des éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail.

En conséquence, il est demandé à chaque agent de ne transmettre que le seul volet n°3 du formulaire d'avis d'arrêt de travail en veillant scrupuleusement à ce qu'il soit parfaitement **lisible** à l'autorité hiérarchique chargée d'établir la décision d'octroi du congé de maladie d'ordinaire. Il importe que la demande de congé et le volet 3 parviennent dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail.

CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCES SYNDICALES

Congé pour formation syndicale

La demande doit être formulée sur papier libre et envoyée au service de l'IEN (pour le personnel du 1^{er} degré) au moins un mois avant le début du stage. A l'issue de la session ou du stage, les intéressés doivent faire parvenir rapidement à l'autorité hiérarchique, l'attestation de présence qu'ils auront réclamée à l'institut organisateur de la formation.

Autorisations spéciales d'absence

Elles sont accordées sous réserve des nécessités du service. Les agents susceptibles d'obtenir ces autorisations doivent avoir été désignés par une organisation syndicale et justifier d'un mandat. Les demandes, accompagnées obligatoirement d'une convocation, doivent parvenir au moins 8 jours à l'avance aux services de l'inspection académique pour le personnel du 1^{er} degré.

EXAMENS ET CONCOURS

CAFIPEMF 2004

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR

Le dépôt des sujets de mémoire est fixé au 17 septembre 2003.

La réunion de la commission d'agrément est fixée au 01 octobre 2003.

Le registre des inscriptions au CAFIPEMF est ouvert du 10 septembre 2003 au 08 octobre 2003 : les candidats instituteurs ou professeurs des écoles titulaires doivent justifier au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins 5 ans de services effectifs.

Les inscriptions, sur papier libre, seront accompagnées de la décision d'agrément et parviendront à la division des examens et concours par la voie hiérarchique

BOURSES D'ENSEIGNEMENT D'ADAPTATION

Les enfants qui, en raison des difficultés de scolarisation qu'ils présentent, doivent suivre des enseignements complémentaires destinés à faciliter et accélérer leur adaptation à la vie scolaire et à l'enseignement dispensé dans l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, peuvent faire une demande de bourse d'enseignement d'adaptation.

Ces bourses sont réservées aux familles ayant à assumer une charge financière supplémentaire pour cet enseignement d'adaptation. Ne peuvent en bénéficier celles dont les frais de séances et de transport sont remboursés à 100 % et celles bénéficiant déjà d'une allocation spéciale. Le minimum alloué est 8,56 euros par trimestre, le maximum 51,36 euros.

Pour tout renseignement complémentaire, il y a lieu de s'adresser aux secrétariats des commissions de circonscription (GRAY: 03.84.65.31.92, VESOUL, 03.84.78.63.00, LUXEUIL: 03.84.40.12.10, LURE, 03.84.30.21.85, ou à l'inspection académique – DEPE 03.84.78.63.14).

ACTIONS ÉDUCATIVES

ARTS ET CULTURE

A lire, à consulter :

L'inspection académique a fait l'acquisition d'un nombre important d'ouvrages concernant l'éducation artistique et culturelle (documentaire et fiction – multi-supports). La liste communiquée précédemment dans un bulletin départemental a été mise à jour et téléchargée sur le site réseau micro.

adresse : [http : //artic.ac-besancon.fr/animateurs_ia70/](http://artic.ac-besancon.fr/animateurs_ia70/)

Ces documents peuvent être consultés et/ou empruntés par tous (enseignants du 1^{er} et 2^{ème} degré) au service CPD-EPS de l'inspection académique.

A voir :

Le centre chorégraphique national de Belfort vous accueille pour les répétitions dans le cadre des “ 19 h de Contre Jour ” :

↳ le 10 octobre “ Paradis ” - écran solo d'Andréas Schmid

↳ le 27 novembre “ Superposition corps ” avant première du nouveau projet de création de la chorégraphie autrichienne Sashia Hölbling

↳ le 13 décembre “ Balk 00.49 – Compagnie Greffe

Accès libre et gratuit – réservation au 03.84.58.44.88

A retenir :

Le festival du livre à Belfort (du 15 au 21 octobre 2003) – ateliers au CCN pour les enfants des écoles autour du livre “ j'ai 10 orteils ” de N. Collantès. Renseignements au CCN (03.84.58.44.88) ou au service culturel de l'inspection académique (J. PARISOT).

Stage de danse contemporaine au CCN de Belfort – les 15 et 16 novembre 2003 avec S. Hölbling.

POURSUITE DU DISPOSITIF “ SCIENCES EN LIGNE ”

Le groupe de pilotage du plan de rénovation de l'enseignement des sciences réuni le 25 juin 2003 a décidé la poursuite de l'opération “ Sciences en ligne ” mise en place en 2002-03.

Le site créé par les animateurs informatiques restera ouvert pendant deux années. Les enseignants intéressés peuvent y trouver :

- la liste des problèmes (quelques problèmes nouveaux pourront être proposés)
- des conseils pédagogiques
- des ressources techniques
- les restitutions produites par les classes participantes.

Les équipes de circonscriptions, les animateurs TICE et le chargé de la mission départementale “ environnement et sciences ” pourront être sollicités le cas échéant pour aider à la conduite de nouveaux projets.

Contact : Jean-Louis Dubois – Tél. : 03 84 78 63 52 – Mèl : ce.mdl.ia70@ac-besancon.fr

Préavis de projet de classe de découverte

Le préavis permet à l'inspection académique de suivre le montage des projets en relation avec le Conseil général de Haute-Saône qui les subventionne aux conditions suivantes :

- 1) La commune apporte une participation financière supérieure ou égale à celle du Conseil général (23 €/séjour/élève)
- 2) Le séjour dure au moins 3 jours (2 nuitées) en maternelle.
- 3) Le séjour dure au moins 5 jours (4 nuitées) en élémentaire.

Les collègues inexpérimentés et les porteurs d'un projet qui présenterait des difficultés particulières peuvent solliciter l'aide de l'enseignant chargé de ce dossier :

Jean-Louis Dubois, mission “ séjours, environnement et sciences ”

Tél : 03 84 78 63 52

Mèl : ce.mdl.ia70@ac-besancon.fr

Les préavis doivent parvenir à l'inspection académique pour le 13 octobre prochain.
(formulaire en annexe)

SCIENCES À L'ÉCOLE : PARRAINAGE ÉTUDIANT

Reconduction du principe à la rentrée 2003

Le principe du parrainage de classes primaire voire de collège (SEGPA), pour les enseignements scientifiques et techniques, par des étudiants de l'IUT (antenne à Vesoul-Vaivre) a été expérimenté en 2002-2003. Douze étudiants ont parrainé une quinzaine de classes parmi 28 volontaires...

Ayant donné satisfaction aux étudiants comme aux classes qu'ils avaient choisies, le système est reconduit à la rentrée pour se dérouler d'octobre 2003 à avril 2004.

Cahier des charges :

- 1) Les classes volontaires s'engagent dans un projet à dominante scientifique et technique au cours de l'année scolaire (de type " Sciences en ligne " , classes EAU ou autre).
- 2) Les demandes de parrainage sont adressées à l'inspection académique avant le 30 septembre à l'aide du talon ci-dessous.
- 3) Début octobre, les étudiants intéressés par cette expérience choisissent la (les) classe(s) où ils souhaitent apporter un soutien. Ce soutien peut être de l'ordre de l'aide à la préparation, à la conduite et à l'évaluation des séances (expérimentation, visites, restitution etc.)

NB : l'étudiant est aussi là pour apprendre et faire une expérience de vie. Le professionnel de la pédagogie reste le maître.

- 4) Deux réunions permettent de coordonner l'opération :
 - en octobre, rencontre plénière de lancement, à l'IUT.
 - en avril, évaluation de l'action à l'inspection académique (au 3^{ème} trimestre, la plus part des étudiants font un stage long en entreprise).

BULLETIN D'INSCRIPTION EN ANNEXE

Classes "EAU" du bassin versant de l'Ognon

Les classes de cycle 3 implantées dans une commune du bassin de l'Ognon (la rivière et l'ensemble de ses affluents) qui souhaitent conduire un travail sur le thème de l'eau peuvent bénéficier d'un soutien technique et de trois animations gratuites financées par le *Contrat de rivière*.

Contacts :

Jean-Louis Dubois, chargé de mission environnement à l'IA,

Tél. : 03 84 78 63 52

ou

Elodie Bardey de la Maison nationale de l'eau et de la pêche à Ornans.

Tél. : 03 81 57 14 49

Projets " A l'école de la forêt "

Les milieux forestiers occupent 42 % de la surface départementale et constituent un support proche qui permet de mettre en œuvre des approches scientifiques et techniques mais aussi littéraires, artistiques etc..

Rappel : les dossiers se montent en septembre pour être transmis à l'inspection académique (J-ouis Dubois,) via les IEN pour le début d'octobre.

Le correspondant départemental a vocation à vous aider dans le montage de ces projets :

J-Louis DUBOIS,
chargé de mission " séjours, environnement et sciences "
inspection académique
Tél. : 03 84 78 63 52
Mél : ce.mdl.ia70@ac-besancon.fr



Les imprimés et une information plus riche sont disponibles sur le site internet " à l'école de la forêt " : <http://www.aef.educagri.fr/>

NB : pensez à joindre un RIB ou un RIP à votre demande (coopérative ou association)

Appel à projets " 1000 défis pour ma planète " et calendrier

L'opération interministérielle " 1000 défis pour ma planète " est reconduite à la rentrée 2003 (14^{ème} édition).

" 1000 défis... " est un label, le plus souvent assorti d'une subvention, attribué à des projets portés par des groupes de jeunes (scolaires ou non), de la maternelle à l'université en ce qui concerne l'Éducation nationale.

Un " défi " qu'est-ce que c'est ?

En relation avec le projet d'école ou d'établissement, c'est un projet d'action concrète qui favorise la préservation, l'amélioration de l'environnement ou la réparation de dommages qui lui sont causés. Un défi augmente la connaissance des enjeux environnementaux et développe la capacité à mettre en œuvre des pratiques et des comportements plus propices au développement durable.

Un projet peut viser un changement, la transformation d'un site, d'une situation, rechercher un impact sur un lieu, un public.

C'est une occasion d'apprendre, de se former, de faire des propositions, d'exercer des responsabilités, de négocier avec des partenaires (soutien technique et scientifique, associations, collectivités, entreprises, etc.). Pour tous, surtout, le projet peut être l'occasion d'imaginer...

Dossier téléchargeable sur :

www.environnement.gouv.fr (dans la page d'accueil, cliquer sur l'icône " 1000 défis ")

Calendrier

Cette année, le calendrier a été resserré.

- Les projets doivent être déposés pour la mi-octobre (date butoir : 30-10-03)
- Commission d'attribution des labels en novembre 2003.

J-Louis Dubois, chargé de mission " environnement et sciences " à l'inspection académique de Haute-Saône se tient à la disposition des personnes intéressées pour les aider à formaliser leur projet.

Tél. : 03 84 78 63 52

Mél : ce.mdl.ia70@ac-besancon.fr

REGLEMENTATIONS DIVERSES

A/absprimaire

CONTROLE DE L'ASSIDUITE POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES **SOU MIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE**

A – PROCEDURE A SUIVRE :

Toute absence doit être **immédiatement** signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent en faire connaître les motifs dans les 48 heures. Les directeurs et directrices d'écoles signalent à l'inspecteur d'académie les élèves qui ne remplissent pas les conditions d'assiduité (absences d'une durée d'au moins 4 demi-journées de classe dans le mois non motivées ou pour lesquelles les motifs sont inexacts).

Doivent également être signalés à l'inspecteur d'académie les élèves qui ne se sont pas présentés dans les établissements où ils sont inscrits pour la 1^{ère} fois, des cas de déscolarisation ayant déjà été observés.

Pour assurer le maximum d'efficacité à cette procédure et à la lutte contre l'absentéisme, je vous demande de bien vouloir faire parvenir au service scolarité (DEPE) de l'inspection académique, par la voie hiérarchique, une fiche pour chaque élève intéressé, comprenant les renseignements suivants

- nom, prénom, date de naissance, classe fréquentée, périodes d'absence, adresse de la famille, situation familiale (profession des parents, nombre d'enfants à charge, organisme payeur des allocations familiales, et tout renseignement que vous jugerez utile pour une intervention éventuelle auprès du service social.

B – SANCTIONS

Un avertissement est adressé par mes services aux responsables de l'enfant.

Si l'avertissement est resté sans effet, la gendarmerie et le Procureur de la République sont avisés de cette situation et peuvent procéder à l'application des sanctions pénales.

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de m'informer du retour à une fréquentation normale des élèves signalés, pour éviter l'application des sanctions qui se ne justifieraient plus. Cette fréquentation devra être redevenue régulière depuis un mois.

INFORMATIONS DIVERSES

CAS PARTICULIERS DES ENFANTS DES FAMILLES SANS DOMICILE FIXE

* L'arrêté du 8 août 1966 relatif au " contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et sanctions que comportent au regard du versement des prestations familiales, les manquements à l'obligation scolaire des enfants des familles sans domicile fixe " est paru au BOEN du 8 septembre 1966 (n° 33)

- La circulaire " application de l'article 15 du décret n° 66-104 du 18 février 1966 et de l'arrêté du 8 août 1966 " est parue au BOEN n° 33 du 8 septembre 1966

* un enseignant en Haute-Saône est particulièrement affecté pour la scolarisation des enfants du voyage relevant des écoles maternelles et élémentaires. Il s'agit de Madame PHEULPIN

RECHERCHE D'ENFANT

1 - Réquisition de la gendarmerie nationale, Brigade Territoriale de la Wantzenau, concernant les enfants :

MANAÏ Thibault né le 12 décembre 1998
MANAÏ Inès née le 10 octobre 2000

si ces enfants sont scolarisés dans une école de Haute-Saône, veuillez le signaler d'urgence à la division des élèves et de la pédagogie, au 03.84.78.63.51.

2 - Réquisition de la gendarmerie nationale de Fontenay le Comte, concernant l'enfant

GUICCIARDI Sarah né le 18 juillet 1997

COMMUNIQUE DU CENTRE DE PHILATELIE INSTRUCTIVE DE L'EDUCATION NATIONALE

« Chers collègues, le timbre, objet usuel par excellence, est un soutien pédagogique Incontestable. A la portée de toutes les bourses, il est présent dans chaque foyer, soit sur l'enveloppe, messagère épistolaire, soit dans une collection plus ou moins avancée. Si la philatélie vous intéresse, si vous souhaitez en faire connaître ses plaisirs auprès des jeunes que vous côtoyez au fil de l'année... le Centre de Philatélie Instructive de l'Education Nationale vous propose ses services afin de vous aider à promouvoir cette activité »

Faites vous connaître auprès de Jacky AUFORT secrétaire général de CPIEN :

Jacky.aufort@free.fr

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Important :

- ◆ Les textes relatifs à l'organisation des élections ont été modifiés en 2000 et ont été publiés dans le BOEN n° 23 du 15 juin 2000.
- ◆ Une circulaire n° 2001- 078 du 03 mai 2001 parue au BOEN n° 19 du 10 mai 2001 supprime la procédure d'habilitation des associations locales de parents d'élèves, clarifie le rôle des associations de parents d'élèves présentes dans les établissements scolaires ainsi que les modalités de distribution des documents.

Textes de référence :

- ◆ Circulaire n° 2001-078 du 03 mai 2001 relative à l'intervention des associations de parents d'élèves dans les établissements scolaires.
- ◆ Note de service n° 2003-086 du 22/05/2003

Organisation et préparation des élections :

La note de service précitée, indique que les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront, pour l'année scolaire 2003 –2004, les vendredis 17 et samedi 18 octobre 2003.

Au cours de la réunion des parents d'élèves, au début de l'année scolaire, une information doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

En accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, la commission prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985 modifié, constituée en bureau des élections, arrête le calendrier des opérations électorales qui comprend la date des élections et celles des différents délais (établissement de la liste électorale, dépôt des candidatures, remise des bulletins de vote et des professions de foi, vote par correspondance, contestations). Il précise également le lieu, l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin. Le calendrier est affiché dans un lieu facilement accessible aux parents.

Par ailleurs, pendant une période de 4 semaines commençant 8 jours après la rentrée, les responsables des associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats, peuvent prendre connaissance au bureau du directeur d'école, et éventuellement la reproduire, de la liste des parents d'élèves de l'école, comportant les adresses des parents qui ont donné leur accord à cette communication. Il s'agit en effet d'une information nominative qui ne peut être communiquée à un tiers sans l'autorisation expresse de l'intéressé. Il est donc indispensable que les parents aient préalablement autorisé l'établissement à faire figurer leur adresse sur les listes.

L'imprimé destiné à présenter les listes des candidatures de parents (recto) et à recevoir les déclarations de candidatures (verso) est joint en annexe.

Les notes d'informations destinées aux parents ainsi que le modèle de procès-verbal des résultats des élections seront adressées aux directeurs d'école ou responsables de RPI à la fin du mois de septembre.

Je vous demande de veiller attentivement à la régularité des procédures en vous reportant aux textes cités en référence. La division des élèves et de la pédagogie est à votre disposition pour toute information (03.84.78.63.14 ou 03.84.78.63.62).

INFORMATIONS DIVERSES

COMMUNIQUE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

En ce début d'année scolaire, je tiens à attirer une nouvelle fois votre attention sur le rôle des Pupilles de l'Enseignement Public dans notre département.

En effet, leur action s'inscrit bien dans le cadre d'un service effectif à l'institution scolaire, au profit des élèves et de leurs enseignants.

Leur action en direction des enfants malades, en partenariat avec l'Inspection Académique, se développe de façon importante (7 enfants suivis au cours de l'année scolaire 1999 – 2000 et 24 aujourd'hui). Parallèlement, le soutien aux familles en difficulté sociale ne se dément pas et les projets de classe de découverte sont particulièrement attractifs.

Malgré ces actions effectives, et cette présence de plus en plus grande, nous constatons chaque année une baisse de la collecte. Or, sans vous, les PEP ne peuvent rien, c'est pourquoi,

COMMUNIQUE DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ECOLE MODERNE

I.D.E.M 70
Pédagogie Freinet

FORMATION

Les rencontres de formation proposées par l' IDEM 70, groupe Freinet de Haute-Saône :

Pratiques de classe coopérative

Auront lieu les mercredis après-midi de 14 à 17 heures

15 octobre, 17 décembre 2003, 18 février et 14 avril 2004

A l'IUFM de Vesoul

Et non au local qui aurait dû être le nouveau siège de l' OCCE (rue de Noidans à Vesoul),
Comme annoncé dans le plan départemental de formation.

COMMUNIQUE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE O.C.C.E 70

FORMATION

Les rencontres de formation proposées par l' OCCE 70 :

Nouveaux programmes en classe coopérative

Auront lieu les mercredis après-midi de 14 à 17 heures

19 novembre 2003 et 11 février 2004

A l'IUFM DE VESOUL

Et non au local qui aurait dû être le nouveau siège de l'OCCE (rue de Noidans à Vesoul),
Comme annoncé dans le plan départemental de formation.

COMMUNIQUE DU COMITE UNICEF

De Haute-Saône

Pour la 8e année, l'UNICEF (Fonds des nations unies pour l'enfance), en accord avec le ministère de l'Education Nationale, propose aux établissements scolaires de participer

à l'opération **BRIKKADO** pour :

-sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement

par la collecte de briques alimentaires dont le recyclage donnera lieu

à la fabrication du papier cadeau UNICEF.

Cette collecte s'effectuera sur 2 semaines : du 20 novembre au 06 décembre 2003.

Le ramassage sera effectué :

-par la communauté de Communes pour la région vésulienne (celle-ci, à la demande, peut mettre à disposition plusieurs poubelles jaunes)

-par le SYTEVOM pour les autres secteurs.

-participer avec les enfants à un concours de dessins

D'octobre à décembre, pour créer des motifs qui seront imprimés sur les rouleaux de papier cadeaux issus du recyclage des briques alimentaires. Ce qui permet de mener sur le terrain des actions d'aide aux enfants démunis, particulièrement au niveau des vaccinations.

Les informations sont données dans le dépliant UNICEF (des dossiers pédagogiques peuvent être fournis, à la demande).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à NOELLE BARDOT, Présidente départementale UNICEF. Tél : 03 84 7519 04 ou noelle.bardot@wanadoo.fr

COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE HAUTE-SAONE (ADPEP 70)

L'ADPEP 70 a recruté un permanent à compter du 01/09/2003. Il s'agit de **Philippe JEUDY**, instituteur détaché au service de l'association départementale.

Mr Jeudy se tient à la disposition de tous les enseignants du département qui souhaitent organiser Une classe de découverte dans le réseau PEP et pour traiter les demandes d'aide financière pour Les familles (secours d'urgence, aide pour une classe de découverte...)

L'ADPEP 70 propose également le service du SAPADEM (Service d'assistance pédagogique à domicile pour les enfants et adolescents malades) qui intervient pour maintenir le lien scolaire Auprès des enfants ou adolescents malades ou accidentés si l'absence prévue atteint au moins trois Semaines.

Contacts : ADPEP 70 (Philippe Jeudy)

tél : 03 84 76 10 59

fax : 03 84 76 00 38

E-Mail : lespep70@pupilles.org

SAPADEM (Sylvie Bleuchot)

tél : 03 84 76 00 63

SCIENCES A L'ECOLE : PARRAINAGE ETUDIANT
Reconduction du principe à la rentrée 2003

VOLONTARIAT POUR LE PARRAINAGE PAR UN ETUDIANT

A retourner pour le 15 octobre 2003 à J-Louis Dubois à l'inspection académique

Mél :

ce.mdl.ia70@ac-besancon.fr

Ecole :

Classe(s) - Nom de l'enseignant :

Niveau :

Tél. :

Courrier électronique :

Projet ou thème de travail (Mettre en gras ce qui convient) :

- Participation à « Sciences en ligne »
problème choisi :
- classe « Eau » (contrat de rivière Durgeon ou Ognon)
- autre projet scientifique ou technique (en préciser le thème ou les grandes lignes) :

ACTION DEPARTEMENTALE : « Pressons, pressons... des histoires »

Objectif : résoudre une problématique

L'action départementale s'ancre dans la maîtrise du langage : combiner LIRE, PARLER, ECRIRE afin de résoudre une problématique sous forme de texte explicatif. (Voir la présentation dans le *BD n°11, 24 juin 2003*)

Pistes de travail : construire un cheminement intellectuel

Les informations seront données après la première réunion de travail de la commission LITTÉRATURE, prévue le 29 septembre 2003.

Achat des ouvrages littéraires

Dans la limite des crédits disponibles, une participation financière de l'inspection académique pourra, éventuellement, prendre en charge l'achat de quelques titres de la liste rappelée ci-après :

	Catégorie I PS-MS-GS-CP-CE1	Catégorie II CE2-CM1-CM2-6^e	Catégorie III 5^e-4^e-3^e
BANDE DESSINEE	<i>Toto l'ornithorynque</i> , Y. Omond, Delcourt	<i>Pierre et le loup</i> , Miguelanxo Prado, Album duculot	<i>Zappe la guerre</i> , PEF, Rue du Monde
CONTE	<i>Le chat botté</i> , Charles Perrault	<i>La diablesse et son enfant</i> , Marie Ndiaye, L'école des loisirs ou <i>La Petite Sirène</i> , H-C. Andersen, Ipomée-Albin Michel Jeunesse	<i>La diablesse et son enfant</i> Marie Ndiaye, L'école des loisirs ou <i>La Petite Sirène</i> , H-C. Andersen Ipomée-Albin Michel Jeunesse
ROMAN	PS-MS : album : La chasse à l'ours Michael Rosen – Helen Oxenbury, kaléidoscope. CII : Journal d'un chat assassin , Anne FINE, L'école des loisirs	<i>Histoires Pressées</i> , Bernard Friot, Milan Poche Junior ou <i>L'œil du loup</i> , Daniel Pennac, Nathan, coll. Pleine Lune	<i>Histoires Pressées</i> , Bernard Friot, Milan Poche Junior ou <i>La villa Aurora</i> , J-M-G Le Clézio Gallimard, coll. Folio Junior
THEATRE	PS-MS , album : Que fait la lune la nuit ? , Anne Herbauts, Duculot-Casterman CII : Le long voyage du Pingouin vers la jungle , J-G Nordmann,Ed. La Fontaine	<i>Il faut tuer Sammy</i> , Ahmed Madani, L'école des loisirs Ou <i>Mamie Ouate en Papoâsie</i> , J.Jouanneau et M-C. Le Pavec, Actes Suc	
ALBUM	<i>Maman-Dia</i> Alex Godard, Albin Michel Jeunesse		
POESIE	<i>Fêtes et lubies</i> , Andrée Chedid, G-F Flammarion <i>Le tireur de langue</i> , J-M Henry, R. Roure, Rue du Monde, coll. Poésie <i>La Clarisse</i> , D. Dumortier, M. Mellinette, Ed. Cheyne, coll. Poèmes pour grandir <i>C'est corbeau</i> , J-P Dubost, K. Couprie, Ed. Cheyne, coll. Poèmes pour grandir		

Pour définir précisément la faisabilité de cette prise en charge, il est nécessaire de connaître le nombre de classes inscrites. La **fiche d'inscription** est à retourner, au plus tard, le **15 octobre 2003, délai de rigueur**.

.....
FICHE D'INSCRIPTION (Action départementale « Pressons, pressons... des histoires »)
à retourner à l'adresse électronique suivante : ce.mdl.ia70@ac-besancon.fr

-ECOLE – COLLEGE

Enseignant, NOM : PRENOM :

CLASSE : NOMBRE D'ELEVES :

ADRESSE :

TEL. : Mél :

CIRCONSCRIPTION :

-OUVRAGES LITTERAIRES

Catégorie (entourer la catégorie choisie)

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

-RENSEIGNEMENT

Leïla BAÏRI, chargée de mission Maîtrise du langage : 03 84 78 63 52

RECENSEMENT DES ECOLES
DESIRANT ORGANISER UNE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉES

- classes maternelles : 3 jours (2 nuitées) et plus
- classes élémentaires : 5 jours (4 nuitées) et plus

ECOLE :

Nature de la classe	Séjour		Niveau des classes	Nombre de classes	Nombre d'élèves par classe
	Période	lieu			

AVIS DE L'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL :

Date :

Signature :

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

LISTE DE CANDIDATURES

Année scolaire 2003 – 2004

Ecole maternelle – élémentaire ⁽¹⁾ de ⁽²⁾ :

De ⁽³⁾

Liste présentée par.....

Nom	Prénom	Classe	Pour les listes d'union : fédération, union ou association locale de parents d'élèves ⁽⁴⁾

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom de l'école

(3) Nom de la commune

(4) Facultatif

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

DECLARATION DE CANDIDATURES

Année scolaire 2003 – 2004

Ecole maternelle – élémentaire ⁽¹⁾ de ⁽²⁾ :

De ⁽³⁾

Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Liste présentée par.....

Nom	Prénom	Classe	Pour les listes d'union : fédération, union ou association locale de parents d'élèves	Emargement

Représentants de cette liste auprès du directeur de l'école : M.....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom de l'école

(3) Nom de la commune

- ACTION SOCIALE -

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES 2003-2004

En faveur des agents de l'état, titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de + de 6 mois,

Formulaire à réclamer aux services d'Action sociale et
au secrétariat de votre établissement ou de votre lieu d'exercice

SECTEUR D'INTERVENTION	MODALITÉS FINANCIÈRES	OBJET	OÙ S'ADRESSER
Centre de vacances avec hébergement	<p>QF plafond 9 909,19 €</p> <p>Enfant de - de 13 ans : 6,08 € / Jour</p> <p>Enfant de 13 à 18 ans : 9,22 € / Jour</p> <p>Au plus : 45 jours par an</p>	Subventions versées après les séjours en camps, colonies de vacances, ayant reçu un n° d'agrément auprès du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif sont exclus d'aides.	Pour toute information, s'adresser :
Séjours linguistiques	<p>QF plafond 9 909,19 €</p> <p>Enfant de - de 13 ans : 6,08 € / Jour</p> <p>Enfant de 13 à 18 ans : 9,22 € / Jour</p> <p>Au plus : 21 jours par an</p>	Séjours pendant les vacances dans le cadre des appariements d'établissements scolaires ou organisés par des agents titulaires d'une licence d'agent de voyage. Séjours organisés par des organismes ou associations sans but lucratif titulaires d'un agrément accordé par arrêté préfectoral (UNAT, UNOSEL, FFOSC).	au RECTORAT :
Centres de loisirs sans hébergement	<p>QF plafond 9 909,19 €</p> <p>Enfant de - de 18 ans : 4,41 € / Jour</p> <p>Durée non limitée</p>	Accueil des enfants en journée ou demi-journée dans des centres ayant reçu un numéro d'agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.	<p>pour les personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du rectorat - de l'enseignement supérieur - de Jeunesse et Sports
Maisons familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France	<p>QF plafond 9 909,19 €</p> <p>Enfant de - de 18 ans ou de - de 20 ans s'il est handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pension complète : 6,40 € / Jour - autres formules : 6,08 € / Jour <p>Au plus : 45 jours par an</p>	L'allocation concerne l'enfant qui séjourne accompagné de ses parents soit en centres familiaux de vacances agréés par le Ministère chargé de la Santé ou du Ministère chargé du Tourisme, soit en gîtes ruraux agréés auprès de la Fédération Nationale des gîtes ruraux de France. Il s'agit toujours d'établissements de tourisme social gérés sans but lucratif.	à l'INSPECTION ACADÉMIQUE du département d'origine :
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif	<p>QF plafond 9 909,19 €</p> <p>Enfant de - de 18 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forfait 21 jours : 63,11 € - entre 5 et 21 jours : 3,01 € / Jour <p>Durée : entre 5 et 21 jours par année scol.</p>	Concernant la classe entière. Séjours en classe de neige, mer ou nature, de découverte, agréés ou placés sous le contrôle du chef d'établissement scolaire.	<p>pour les personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'IA - des établissements scolaires
Garde de jeunes enfants	<p>QF plafond fixé annuellement</p> <p>Enfant de - de 3 ans : 2,55 € / Jour</p>	Exercice d'une activité professionnelle des 2 parents ou de l'agent isolé. Recours à un mode de garde agréé. Cumulable avec toutes les prestations familiales légales dont l'AJE, le complément familial et l'AFEFAMA.	
Prestations spéciales aux enfants handicapés et infirmes			
Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes	<p>Enfants à charge de - de 20 ans</p> <p>Allocation mensuelle : 132,72 €</p>	Ne pas être placé en internat dans un établissement avec prise en charge intégrale. Cumulable avec l'allocation d'éducation spéciale.	
Séjours en centres de vacances spécialisés	<p>Sans limitation d'âge des enfants</p> <p>17,37 € / Jour</p> <p>Au plus : 45 jours par an</p>	Cette subvention pourra être accordée, sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge intégralement par d'autres organismes.	
Allocations aux étudiants et apprentis	<p>Enfants ayant bénéficié des prestations familiales jusqu'à l'âge de 20 ans.</p> <p>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</p> <p>Allocation mensuelle : 104,30 €</p>	Justifier : - d'une incapacité permanente (carte d'invalidité) - de la qualité d'étudiant ou d'apprenti Ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (20 à 27 ans).	
Autres actions			
Aides exceptionnelles, prêts à court terme et sans intérêt	<p>↳ Pas d'indice de plafond</p> <p>Ces deux allocations doivent conserver un caractère social.</p>	Les personnels se trouvant dans une situation financière momentanément difficile peuvent, après enquête sociale et appréciation de l'importance des difficultés rencontrées, bénéficier d'aides exceptionnelles ou de prêts.	
Restauration du personnel	<p>Indice nouveau majoré à ne pas dépasser : 465</p> <p>1,00 € / repas</p>	Le gestionnaire du restaurant administratif perçoit directement la subvention qui est déduite du prix du repas.	RECTORAT :
Prêts à l'amélioration de l'habitat	<p>⇒ Pas d'indice de plafond</p> <p>Montant : 1 067,14 €</p> <p>Ne peut excéder 80% du coût de la dépense. Taux d'intérêt : 1% remboursable en 30 mensualités à partir du 6^{ème} mois.</p>	Le prêt doit concerner le logement principal et permanent du demandeur. Le demandeur doit percevoir les prestations familiales "Fonction Publique".	pour tous les personnels
Parents en maison de repos accompagnés de leurs enfants	<p>↳ Pas d'indice de plafond</p> <p>18,96 € / Jour</p> <p>Dans la limite de 35 jours par an</p>	Agent admis, accompagné de ses enfants âgés de moins de 5 ans dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale. Les établissements de MGEN perçoivent directement la subvention.	
Chèques-vacances	<p>Conditions de revenus. Constituer pendant 4 mois au moins une épargne mensuelle comprise entre 4 et 20% du SMC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la demande. La contribution de l'administration est fixée à 10, 15, 20 ou 25% de celle de l'intéressé.</p> <p>Les chèques peuvent être utilisés à n'importe quel moment de l'année et restent valables jusqu'au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année d'émission.</p> <p>Le chèque-vacances est cumulable avec les autres prestations servies au titre de l'aide aux vacances.</p>		Section locale de la MGEN
Actions sociales diverses	<p>Les personnels affiliés ou non à la MGEN peuvent obtenir dans des circonstances difficiles, des aides d'action sociale diverses (travailleuses familiales, aides aux orphelins, équipements spéciaux handicapés...).</p>		

* QF : le quotient familial est calculé selon la formule suivante :
$$\frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$
 (2001 pour 2003 / 2002 pour 2004)

NB : les aides sont versées directement sur un compte bancaire ou postal par la Trésorerie générale du Doubs.

ACTIONS	OBJET	MONTANT DE L'AIDE	
Une prestation interministérielle peut être accordée	Bourse pour séjour organisé dans le cadre éducatif	A tout enfant de moins de 18 ans participant à une classe de mer, neige ou nature agréée ou placée sous le contrôle du ministère de l'Education Nationale ou à un séjour linguistique à l'étranger avec la classe pendant la période scolaire. Durée : entre 3 et 21 jours.	Q.F. de 0 à 320 € 12,00 €/Jour Q.F. de 320 à 458 € 10,00 €/Jour
	Bourse de vacances	A tout enfant de moins de 18 ans. Vacances collectives ou en famille : séjours en colonies, camps, maisons familiales, villages de vacances, gîtes ruraux agréés, campings homologués, séjours linguistiques individuels pendant les vacances Durée : au plus 25 jours par an	Q.F. de 0 à 244 € 12,00 €/Jour Q.F. de 244 à 320 € 9,00 €/Jour Q.F. de 320 à 382 € 6,00 €/Jour Q.F. de 382 à 458 € 3,00 €/Jour
Aide pour frais d'études d'enfant ayant 20 ans	Aide attribuée dans le mois des 20 ans pour tout enfant en cours d'études. Cumulable avec une bourse d'enseignement, mais pas avec une activité salariée. Action non renouvelable sauf pour les étudiants orphelins (âge limite 26 ans).	Q.F. de 0 à 244 € 610,00 € Q.F. de 244 à 320 € 457,50 € Q.F. de 320 à 458 € 305,00 €	
Bourse pour participation aux frais de stage de formation d'animateurs de centre de vacances	Percevoir les allocations familiales « Fonction Publique » ou n'avoir qu'un seul enfant. L'enfant participant au stage ne doit pas avoir de ressources personnelles. Pas de conditions d'âge.	Q.F. de 0 à 320 € 305,00 € Q.F. de 320 à 382 € 228,50 € Q.F. de 382 à 458 € 152,50 €	
Aide aux personnels nouvellement nommés	Attribuée aux agents qui arrivent dans l'académie ou nommés sur un 1 ^{er} poste après réussite au concours. Aide au déménagement ou à l'installation. Non cumulable avec l'indemnité pour frais de changement de résidence.	Q.F. 175 € : déménagement de 0 à 458 € { 175 € : installation	
Aide à la caution	En cas de déménagement pour raisons personnelles, non lié au changement d'affectation.	Q.F. inférieur à 244 € 610,00 € Q.F. de 244 à 458 € 305,00 €	

(1) Q.F. : le quotient familial est calculé selon la formule suivante : $\frac{R + AR}{N}$

R : REVENU IMPOSABLE 2001 divisé par 12 (pour l'année 2003)

R : REVENU IMPOSABLE 2002 divisé par 12 (pour l'année 2004)

AR : Autres Ressources mensuelles perçues au cours de l'année 2003, ou 2004 (allocations familiales diverses, allocation parentale d'éducation, allocation aux adultes handicapés, salaires des autres personnes vivant au foyer, ascendant ou enfant...)

N : NOMBRE de PERSONNES vivant au foyer (chef de famille seul, veuf ou divorcé ou similaire ajouter 1 unité ; personne seule sans enfant à charge ajouter ½ unité)

AUTRES ACTIONS	OBJET	MONTANT DE L'AIDE
Participation aux frais résultant d'exams médicaux	Dans certains cas particuliers, aide au-delà des participations Sécurité Sociale et MGEN ou en l'absence d'intervention. Sur proposition et enquête de l'Assistante Sociale du département et après avis de la CDAS.	variable
Aide au départ à la retraite	Pour les retraités répondant à certaines conditions d'âge et d'ancienneté (sauf pour les retraites pour invalidité) et bénéficiant d'une pension calculée sur la base du minimum garanti.	305,00 €

N.B. : les aides sont versées directement sur un compte bancaire ou postal